



HYDREAULYS

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 24 septembre 2020
(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2024/12

Nature de l'acte : Avenant – marché public

Objet : Procédure adaptée – Marché n°2020-07 – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement Fond de Berthe à Chavenay, Saint-Nom-La-Bretèche et Villepreux – Approbation et signature de l'avenant n°1.

Le Président d'HYDREAULYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2123-1, R 2194-1 à R 2194-5,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre n°2020-07 notifié à la société IRH INGENIEUR CONSEIL le 17 décembre 2024 pour un montant de rémunération provisoire de 44 950 € HT calculé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 800 000 € HT,

Considérant le résultat de l'étude de faisabilité et la nécessité de réaliser un bassin de rétention de stockage-restitution des eaux pluviales et le dévoiement d'une partie du réseau d'assainissement, l'enveloppe prévisionnelle des travaux a été réévaluée et s'élève à 1 785 705,40 € HT,

Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans les pièces du marché concernant sa durée, en la fixant à une durée ferme de quatre ans, alors qu'en raison de sa nature, la durée d'une mission de maîtrise d'œuvre est réputée terminée « à la fin du délai de garantie de parfait achèvement du (ou des) marché(s) de travaux »,

Considérant le projet d'avenant n°1 proposé par le maître d'œuvre, la négociation qui en a suivi et l'avis favorable du pouvoir adjudicateur sur la version aboutie,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché public n°2020-07 « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement Fond de Berthe à Chavenay, Saint-Nom-La-Bretèche et Villepreux » avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL, sise 14/30 rue Alexandre Bâtiment C – GENNEVILIERS cedex (92635) – SIRET : 490 646 395 00148, fixant le coût prévisionnel des travaux à 1 785 705, 40 € HT et le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 67 000 € HT.

D'APPROUVER la modification de la durée du marché en confirmant que la mission de la maîtrise d'œuvre s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement du (ou des) marché(s) de travaux.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20241211-D202412-AR
Date de réception préfecture : 12/12/2024

DE PRECISER que la présente décision sera publiée sur le site internet d'HYDREAULYS et insérée dans le registre des délibérations du Syndicat.

Versailles, le 11 décembre 2024



Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- ***Date de réception en Préfecture ;***
- ***Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.***

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse express ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20241211-D202412-AR
Date de réception préfecture : 12/12/2024